

TABLEAU : CLASSIFICATION DES MATIÈRES NUCLÉAIRES

Matière	Forme	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III <sup>c</sup>
1. Plutonium <sup>a</sup>	Non irradié <sup>b</sup>	2 kg ou plus	moins de 2 kg mais plus de 500 g	500 g ou moins mais plus de 15 g
2. Uranium 235	Non irradié <sup>b</sup>	5 kg ou plus	moins de 5 kg mais plus de 1 kg	1 kg ou moins mais plus de 15 g
	- uranium enrichi à 20 % en <sup>235</sup> U ou plus	-	10 kg ou plus	moins de 10 kg mais plus de 1 kg
	- uranium enrichi à 10 % en <sup>235</sup> U mais à moins de 20 % - uranium enrichi par rapport à l'uranium naturel mais, à moins de 10 % en <sup>235</sup> U	-	-	10 kg ou plus
3. Uranium 233	Non irradié <sup>b</sup>	2 kg ou plus	moins de 2 kg mais plus de 500 g	500 g ou moins mais plus de 15 g
4. Combustible irradié			Uranium naturel ou appauvri; thorium ou combustible faiblement enrichi (teneur en produit fissile inférieure à 10 %) <sup>d,e</sup>	

a. Tout plutonium sauf celui ayant une teneur isotopique en plutonium 238 supérieure à 80 %.

b. Matière non irradiée dans un réacteur ou matière irradiée dans un réacteur mais dont le niveau de radiation est égal ou inférieur à 1 Gy/heure (100 rad/heure) à un mètre sans protection.

c. Les quantités n'entrant pas dans la catégorie III et l'uranium naturel devront être protégés conformément à des pratiques de gestion prudente.

d. Bien que ce niveau de protection soit recommandé, il reviendrait aux États, après évaluations des circonstances spécifiques, d'attribuer une catégorie de protection physique différente.

e. Autre combustible qui, du fait de sa teneur originelle en matière fissile, est classé dans les catégories I ou II avant irradiation, peut être déclassé d'une catégorie si le niveau de radiation combustible dépasse 1 Gy/heure (100 rad/heure) à un mètre sans protection.